

CLAMENS CONSEIL

Jean-Marc CLAMENS

Avocat associé

jm.clamens@clamensconseil.com

❖ JMC/PP/DIVJMC 2024
COMMUNE D'AYGUESVIVES

Objet : Mise en demeure

A l'attention de Monsieur Jean-Paul GARDETTE

ICEA

7 rue Hermes

31520 RAMONVILLE-SAINT-AGNE

**Courriel : contact@icea.fr
confirmé par courrier recommandé avec
demande d'avis de réception**

Toulouse, le 20 février 2025

Cher Monsieur,

La Commune d'Ayguesvives, dont je suis le conseil, m'informe de la difficulté suivante :

Par acte du 19 juillet 2017, la Commune d'Ayguesvives a souscrit des conventions auprès de votre société en vue, notamment, de l'installation et de l'exploitation par elle de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments que sont la Maison de la Jeunesse et de la Culture et le gymnase de la Commune.

Par suite d'un défaut d'étanchéité des panneaux, des infiltrations se sont produites au droit de la toiture du bâtiment abritant la Maison de la Jeunesse et de la Culture.

Une expertise est en cours, menée par l'expert de l'assurance de la Commune, Groupama d'Oc.

Son **rapport**, dont vous trouverez la copie ci-jointe, met en évidence, sans doute possible, les causes et circonstances de ces infiltrations.

Vous avez communiqué la facture des travaux que vous avez commandés à la société Autan Solaire.

Il apparaît, à sa lecture, les ouvrages en zinc et autres permettant l'étanchéité de vos installations et équipements.

Hors, seuls des closoirs souples ont été mis en œuvre en partie basse (bas de pente) lesquels sont vétustes, voire inadaptés.

En partie haute de l'ouvrage, aucune étanchéité n'est assurée par grand vent.

Ma cliente vous a demandé de prendre, sans délai, toutes les mesures nécessaires à la mise en sécurité du bâtiment et de l'installation.

Jean-Marc Clamens, Eric-Gilbert Lanéelle, Michaël Glaria **Avocats associés**

Vasco Fernandes da Ponte, Sarah Dervin, Pauline Manceau, Léa Tondini, **Avocats**